

Mémo du collège des producteurs : obligation d'accès à l'extérieur pour les bovins bio

I. Identification du document :

Type de document	Mémo
Titre du document	Mémo du Collège des Producteurs : obligation d'accès à l'extérieur pour les bovins bio
Responsable de la préparation du document	Thomas Schmit
Date de publication	27/05/24
Validé par	Harry Raven, Caroline Devillers, Isabelle Martin et Dominique Jacques
Annexe(s)	Etude « Evaluation de la gestion de troupeaux bovins allaitants et des aménagements des bâtiments à entrevoir en adéquation avec les réalités des éleveurs bovins Bio wallons et par rapport à la législation qui prévaut en Wallonie » ; Plan de développement stratégique 2022 - 2030 de la filière viande bovine bio ; ProFilBio num 20 (actu réglementaires P.7)

II. Note

Le nouveau règlement bio (EU 218/848) prévoit l'obligation d'accès à un parcours extérieur pour les bovins. L'ancien règlement bio prévoyait une dérogation de 3 mois dans le cas spécifique de bovins mâles de plus d'un an, permettant aux éleveurs qui pratiquent l'engraissement de pouvoir garder les bêtes à l'intérieur.

Cette dérogation a été supprimée dans le nouveau règlement et cela pose des problèmes pour les éleveurs wallons :

- Soit pour des raisons de sécurité : les bovins mâles peuvent devenir agressifs à partir de l'âge de 15 à 20 mois. Cette agressivité est accrue en présence de femelles à l'extérieur.
- Soit pour des raisons techniques : Le passage de l'étable à la prairie provoque une baisse de rendement lié au changement de régime alimentaire. Une période d'acclimatation pour passer d'un régime alimentaire à l'autre est nécessaire pour compenser cette baisse de rendement. Elle est évaluée à trois semaines.
- Soit pour des raisons économiques : l'aménagement de bâtiments existants permettant un accès à l'extérieur nécessite des investissements souvent importants, évalués à 1000, 30 000 et jusqu'à 150 000€



dans certains cas. Outre la question du financement de ces investissements, ceux-ci ne peuvent actuellement pas être répercutés sur les prix de ventes car le contexte socio-économique est actuellement globalement défavorable dans ce type d'activité.

Ors le plan stratégique de développement du secteur bovin viande bio identifie comme prioritaire le développement de l'activité d'engraissement en Wallonie. Cette diversification complète utilement l'activité d'élevage en maigre, permet de capter une plus-value pour l'éleveur et valorise la labellisation bio dans l'aval de la filière.

Sur base d'une étude commandée par le Collège des Producteurs et réalisée par Biowallonie les représentants du secteur bio au Collège des Producteurs demandent d'adopter un moratoire ou tout autre mécanisme qui permette de suspendre la mise en application du nouveau règlement bio, le temps de trouver une solution structurelle pour les éleveurs.

En effet, les pistes de solutions identifiées dans l'étude précitées nécessitent des investigations supplémentaires et un délai de mise en œuvre. La demande de moratoire s'appuie sur le constat que cette problématique touche également les éleveurs des pays voisins ; et que la France a arrêté des délais de mise en conformité à cette nouvelle réglementation : 2027 pour la finition des bovins adultes et 2028 pour les veaux (voir article ProFilBio en pièce jointe).



III. Annexe

1./ Etude « Evaluation de la gestion de troupeaux bovins allaitants et des aménagements des bâtiments à entrevoir en adéquation avec les réalités des éleveurs bovins Bio wallons et par rapport à la législation qui prévaut en Wallonie ».



Etude Obligation
accès ext Bovins Vianc

2./ Plan de développement stratégique 2022 - 2030 de la filière viande bovine bio.



Etude Obligation
accès ext Bovins Vianc

3./ ProFilBio num 20 (actu réglementaires P.7).



PROFILBIO_NUMERO
20-_NOVEMBRE_20